

CHARTRE DES ADHÉRENT·ES

validée en Assemblée Générale du 14 mai 2024

CHARTRE DES ADHÉRENT·ES

La présente Charte a pour objet de réaffirmer les valeurs de Films en Bretagne pour qu'au quotidien, chacun·e dans son engagement, puisse être le garant dans ses actes et comportements à l'égard des autres adhérent·es, du conseil d'administration et de l'équipe salariée.

/ ENGAGEMENT COLLECTIF

- Mettre nos diversités au service d'un projet commun
- Agir conformément aux engagements de Films en Bretagne sur les transitions environnementales et sociétales (écoproduction, égalité, parité et diversité, accessibilité des personnes en situation de handicap)
- Contribuer aux échanges et à l'interconnaissance au sein de la filière
- Participer aux réflexions et actions sur les moyens d'améliorer les pratiques et prendre part aux décisions
- Agir en tenant compte des protocoles et des processus de décisions définis par l'association
- Favoriser le « travailler ensemble »

/ RESPONSABILITÉ

- Adhérer aux valeurs et soutenir les actions de Films en Bretagne
- Exprimer ses avis et écouter ceux des autres et veiller à la répartition du temps de parole
- Lire les comptes-rendus et respecter les décisions prises même sans y adhérer personnellement
- Respecter et veiller à l'application des statuts et de la charte de fonctionnement disponibles ici : <https://filmsenbretagne.org/en-savoir-plus-sur-feb>
- Toute pratique contraire à la loi (agression physique, discriminatoire, dégradation matérielle est de fait interdite). Ces critères sont définis par la loi interdisant la discrimination : www.defenseurdesdroits.fr/fr/institution/competences/lutte-contre-discriminations

/ RESPECT

- Être courtois·e dans ses relations avec autrui
- Créer, en toutes circonstances, les conditions d'un dialogue serein et constructif
- Accepter chacun·e dans ses différences, quel qu'il soit et quelle que soit sa fonction
- Respecter la vie privée de chacun·e, ainsi que la confidentialité des informations portées à sa connaissance

Pour tout manquement au respect de cette charte, l'association se verra dans l'obligation d'appliquer l'article 8 des statuts : perte de la qualité de membre.

Avant l'application de l'article 8, une notification sera envoyée par écrit à l'adhérent·e concerné·e.

Nom et prénom :

Date :

Signature de l'adhérent·e

Précédée de la mention "lu et approuvé"